

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

N° 2020-CM26OCT-08

FINANCES :

Élagage des abords routiers : refacturation à des tiers

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt, le lundi 26 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 19 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Moran GUILLERMIC

Pouvoir remis : M. Moran GUILLERMIC à Mme Dominique LE MEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 28 – Pouvoir : 1 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Marina LE CALLONNEC

M. Patrick CAINJO, Adjoint en charge de la voirie communale et de la ruralité, expose que les travaux de déploiement de la fibre optique vont prochainement commencer sur la commune. Cette fibre sera acheminée, selon les emplacements des armoires et des habitations à connecter, soit en souterrain soit en aérien.

Concernant l'aérien, le prestataire doit communiquer prochainement une carte de la commune mentionnant les zones sur lesquelles il faut prévoir des travaux d'élagages. Dans le cas où ces emplacements seraient situés sur du domaine privé, il convient au propriétaire dudit domaine d'effectuer les travaux d'élagage ou d'abattage à ses frais, et dans un délai imparti.

M. Patrick CAINJO rappelle que la fibre optique est une avancée numérique pour les habitants du territoire et un enjeu important pour développer l'attractivité du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce programme, les propriétaires concernés seront destinataires d'un courrier dans lequel il leur sera demandé de réaliser un élagage (voir abattage) d'arbres, lorsqu'il est nécessaire dans un délai imparti afin que les travaux d'installation de la fibre puissent se poursuivre.

Dans ledit courrier, il sera ainsi précisé que, sans intervention de leur part, la commune se verrait dans l'obligation de faire réaliser ces travaux – restant à leur charge – afin de ne pas entraver le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Dans le cas où le propriétaire n'aurait pas effectué ces travaux, la commune pourra se substituer à celui-ci et mandater un prestataire. Dès lors, le prestataire établira un devis du montant des travaux. La commune mandatera la facture puis refacturera ces travaux avec une marge de 5% destinée à couvrir les frais engagés par ses services (police municipale, services techniques et administratifs).

Dans le cas où les travaux venaient à être réalisés par les services de la commune (menus travaux ou urgence dans la réalisation des travaux et indisponibilité du prestataire), l'intervention serait refacturée sur la base du tarif horaire des travaux en régie.

M. Patrick CAINJO ajoute que cette décision pourra également être étendue lorsqu'une gêne, notamment en matière de visibilité routière, est occasionnée et nécessite des interventions d'élagage ou d'abattage non réalisées par le propriétaire.

VU l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Finances et Prospectives » qui se sont tenues le 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE que la commune recouvrira les dépenses engagées pour des travaux d'élagage réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre optique en substitution des propriétaires riverains obligés ; ces frais comprendront l'intervention d'un prestataire spécialisé majorés de 5% des frais engagés par les services de la commune ;

Article 2 : DÉCIDE que la commune appliquera les tarifs de travaux en régie lorsque lesdits travaux seront réalisés par ses services ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN.

